

PRÉFECTURE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
D'Auvergne

Ostéopathes  
Commission Régionale

ARRÊTÉ N° 2007.167

Le PREFET de la REGION AUVERGNE  
PREFET du PUY-DE-DOME  
OFFICIER de la LEGION d'HONNEUR  
COMMANDEUR de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 75 ;
- VU** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif
- VU** Le Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 modifié relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, et notamment son article 16 ;

**Sur proposition** de M. le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La Commission Régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation de faire usage du titre d'ostéopathe est composée comme suit :

- Le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales d'Auvergne ou son représentant, Président
- Monsieur le Docteur Daniel GOURGON, représentant du Syndicat de médecine manuelle-ostéopathie de France (SMMOF), titulaire
- Monsieur Olivier BONNET, Masseur Kinésithérapeute, représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes du Puy de Dôme, du Conseil Régional de l'Ordre des masseurs Kinésithérapeutes, du Syndicat des Masseurs Kinésithérapeutes du Puy de Dôme, suppléant
- Monsieur Pierre Yves BOUTAZ, ostéopathe, représentant du Syndicat National des Ostéopathes de France (SNOF), titulaire
- Monsieur Baudouin de KEGUEL, ostéopathe, Délégué Régional de l'Association Française d'Ostéopathie (AFO), suppléant
- Monsieur Pascal JAVERLIAT, Président du Registre des Ostéopathes de France (ROF), titulaire
- Monsieur Jean Pierre CHEREAU, ostéopathe, représentant du Syndicat Français des Ostéopathes (SFDO), suppléant
- Monsieur Luc BOUSSION, Directeur de l'Institut de Formation en Masso Kinésithérapie et de l'Institut de Formation Supérieure en Ostéopathie de VICHY, et représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes de l'Allier, titulaire
- Madame Sylvie NORD PASCO, ostéopathe, représentante de l'Union Fédérale des Ostéopathes de France (UFOF), suppléante

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 NOV. 2007

Le Préfet de la Région Auvergne,  
Préfet du Puy de Dôme

Dominique SCHMITT

Copie certifiée conforme à l'original  
Pour le Préfet de la région Auvergne  
et par délégation,  
Le Directeur des services  
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,



Jean-Pierre MACHETEAU